

## **BGer 4A\_391/2018 vom 9. Oktober 2018**

Bundesgericht, 2018-10-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_391\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_391_2018)

FR: TF 4A\_391/2018 du 9 octobre 2018

IT: TF 4A\_391/2018 del 9 ottobre 2018

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_391/2018

Ordonnance du 9 octobre 2018

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

X. \_\_\_\_\_,

représenté par Me Marc-Alec Bruttin,

demandeur et recourant,

contre

Z. \_\_\_\_\_,

représenté par Me Daniel Kinzer,

défendeur et intimé.

Objet

bail à loyer; résiliation

recours contre l'arrêt rendu le 11 juin 2018 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève (C/13062/2015 ACJC/723/2018).

Vu :

la déclaration datée du 30 septembre 2018 par laquelle le demandeur annonce personnellement le retrait du recours;

Considérant :

Que le retrait du recours met fin à la cause;

Que le défendeur n'a pas été invité à procéder;

Qu'il ne lui sera donc pas alloué de dépens.

Par ces motifs, la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

Le demandeur acquittera un émolument judiciaire de 200 francs.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 9 octobre 2018

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.